

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2017

OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DE LA SARL SOLANA – DÉSIGNATION D'UN NOTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, M. SALLABERRY, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. GARANS, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme SAINT-AUBIN, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme CORRIHONS	procuration à	M. SALLABERRY
M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
M. SAUBIETTE	procuration à	M. PERRET
Mme CAMBRONERO	procuration à	Mme DESTOUESSE

ABSENTS EXCUSES:

Mme PERIMONY-BENASSY, Mme FAURE, M. POULAERT,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25
24 (au point n°2017-07-105-DAP)

Nombre de pouvoirs: 5
4 (au point n°2017-07-105-DAP)

Nombre de votants : 30
28 (au point n°2017-07-105-DAP)



2017-07-093-DGS - ACQUISITION AUPRÈS DE LA SARL SOLANA: DÉSIGNATION D'UN NOTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par décision n°2017-282, il a décidé de faire valoir le droit de préemption urbain et de se porter acquéreur de la parcelle appartenant à la SARL SOLANA cadastrée section AI n°1656 d'une superficie de 520 m² pour un montant de 142 000 euros.

Il convient de désigner Maître DUPOUY afin de dresser l'acte d'acquisition correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'il convient de désigner un notaire afin de dresser l'acte d'acquisition avec la SARL SOLANA.

DÉLIBÈRE

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à SAINT MARTIN DE SEIGNANX(40), 2080 avenue du quartier neuf, pour dresser l'acte d'acquisition avec la SARL SOLANA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document concernant cette transaction.

DIT que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Ville.

DIT que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense seront prévues au budget.

Vote: 30

Pour: 28

Abstention : 2 (Mme Delavenne et M. Claverie)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Tarnos, le 12 juillet 2017
Le Maire

